

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE D'UNE VENTE DE SPECTACLE

Entre

La commune de SAINT JEAN DE LA RUELLE sis 71 Rue Charles Beauhaire, représentée par son Maire, monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du [Date]

Ci-après dénommée " **La Commune** "

Interlocuteurs au sein de l'organisme

•Madame Muriel NAELS

Direction de l'Animation Urbaine

Ville de Saint Jean de la Ruelle

Contact: mnaels@ville-saintjeandelaruelle.fr

et

Le prestataire : Association Mélocratie

Représenté par : Amir BELKOUCHE, Président

Adresse : 82 Rue de la Bretonnerie, 45000, Orléans

SIRET : 84422134100028

Téléphone : 07 81 16 25 49

Mail : asso.melocratie@gmail.com

Ci-après dénommée " **Le Prestataire** "

CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS ET DE MISE À DISPOSITION

| | | | |
|--------------------|---------------------|---|----------------|
| Activités : | - Création Musicale | - | 1 intervenant |
| | - Création Vidéo | - | 1 intervenant |
| | - Human Beatbox | - | 1 intervenant |
| | - Danse | - | 2 intervenants |

Période : Année scolaire 2025

Niveau : du CP au CM2

Durée de la séance : 1h30

Locaux : les 6 écoles publiques de Saint Jean de la Ruelle.

Nombre de séances : 67 séances (*dont 5 spectacles*) par intervenant.

Matériel : Fourni par le prestataire

• CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

La Commune s'engage à verser, en contrepartie des interventions du prestataire, la somme de **49,00 € TTC** (*Quarante Neuf Euros*) par intervenant soit **3 283,00€ TTC** (*Trois mille deux cent quatre-vingt-trois euros*) pour **67 interventions** par intervenant sur la période et au prorata des séances réellement effectuées, soit un montant total ne pouvant excéder **16 415,00€** (*Seize Mille Quatre cent Quinze Euros*).

Pour information et alerte, il n'y a pas de sanction de prévu en cas de non réalisation des spectacles. Le règlement de cette somme due au prestataire sera effectué, après dépôt de la facture sur la plateforme Chorus-Pro, par mandat administratif à l'ordre du prestataire, à l'issue des prestations.

En qualité d'employeur, le prestataire assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux activités. Il lui appartiendra notamment de solliciter auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.

• DURÉE

Le présent contrat est conclu pour la période s'écoulant du **02/01/2025** au **04/07/2025** inclus.

• IDENTIFICATION DES ARTISTES

- ACTIVITÉ : CRÉATION MUSICALE

NOM : CHEVALLIER PRÉNOM : Antoine

DATE DE NAISSANCE : 25.11.1980

CONTACT - TÉL : 06.59.26.31.83

- ACTIVITÉ : CRÉATION VIDÉO

NOM : BELHIMEUR PRÉNOM : Fayçal

DATE DE NAISSANCE : 21/05/1983

CONTACT - TÉL : 06.59.26.31.83

- ACTIVITÉ : HUMAN BEATBOX

NOM : GAILLAT PRÉNOM : Johan

DATE DE NAISSANCE : 15.11.1986

CONTACT - TÉL : 07.81.16.25.49

- ACTIVITÉ : DANSE HIP-HOP

NOM : RALIJEMISA PRÉNOM : Ihavy

DATE DE NAISSANCE : 20.06.1996

CONTACT - TÉL : 06.61.07.49.80

- ACTIVITÉ : DANSE HIP-HOP

NOM : DIDER-JOSEPH PRÉNOM : Axel

DATE DE NAISSANCE : 25.10.2000

CONTACT - TÉL : 06.95.24.54.90

• PUBLICITÉ ET INFORMATION

En matière de publicité et d'information, la Commune s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le prestataire. Le prestataire fournira les éléments nécessaires à la publicité des activités (dossiers de presse, photos, affiches) et la fiche technique des activités.

• UTILISATION DES LOCAUX

La Commune met gratuitement à disposition les locaux nécessaires indiqués à l'article 1 afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le prestataire, en se réservant un droit d'accès permanent aux locaux par celle-ci. La Commune s'engage dès lors, à prendre toutes dispositions pour que le prestataire puisse occuper et utiliser les locaux dans des conditions normales de fonctionnement.

Le prestataire s'engage à occuper et utiliser les locaux, ainsi que les biens accessoires, exclusivement pour l'activité concernée durant les périodes d'accueil périscolaire. Cette mise à disposition se fait sous l'entière responsabilité du prestataire signataire de la présente convention, qui se porte garant des modalités d'exercice des activités, ainsi que du respect des locaux et du matériel. L'occupation et l'utilisation des locaux s'effectueront dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs conformément à la législation en vigueur.

• ENTRETIEN DES LOCAUX

La Commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité, les locaux mis à disposition ainsi que le matériel indiqué à l'article 1. Le prestataire s'engage à signaler à la Commune tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, concernant les locaux mis à disposition. Le prestataire ne supportera ni redevance, ni participation aux frais de fonctionnement, de réparation et d'entretien des locaux mis à disposition, sauf en cas de détérioration de ceux-ci ou du matériel provenant d'une négligence grave de sa part. A défaut, l'entretien, la réparation et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Commune.

D'une manière générale, tous les biens mis à disposition ainsi que leurs accessoires par destination, seront réparés ou changés en cas de nécessité.

• OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le prestataire déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des locaux dans lesquels se dérouleront les activités. Il s'engage à ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, à respecter les lieux, les jours et heures d'occupation arrêtés en accord avec la Commune, ainsi qu'à prévenir en cas d'impossibilité d'occupation pour quelque que ce soit. Au cours de l'activité proposée par le prestataire, les enfants resteront sous la responsabilité de la Commune. Cependant la Commune dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

Le prestataire est ainsi responsable des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant les heures d'occupation, et s'engage ainsi à réparer ou indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuels commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté.

Par conséquent, la Commune ne peut être tenue pour responsable des accidents corporels ou matériels, ainsi que des vols commis, pouvant survenir pendant l'occupation et l'utilisation des locaux par le prestataire dans le cadre d'une utilisation normale. En cas d'accident, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance, de réparation ou d'entretien des seuls et uniques locaux ou matériel dont elle est propriétaire.

• ASSURANCE ET RECOURS

Au titre de l'article L.2131-10 du Code général des collectivités territoriales, la Commune et son assureur ne peuvent renoncer au recours contre le prestataire en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. De tels recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Le prestataire devra assurer ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, ainsi que ses propres biens et ceux appartenant à son personnel. Le prestataire devra produire à la Commune, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, et à sa première demande, une attestation de leur assureur sanctionnant ces dispositions.

• MODIFICATIONS ET ENREGISTREMENT

Les clauses et conditions de celle-ci pourront être modifiées par avenant. Conformément aux lois et règlements, le présent contrat est dispensé de la formalité de l'enregistrement. Tous les frais et droits des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, seront supportés par le prestataire qui s'y oblige.

• LITIGE ENTRE LA COMMUNE ET LE PRESTATAIRE.

La Commune et le prestataire s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant le présent contrat ou son application, pour parvenir à un accord. À défaut, les parties s'en remettent à l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord. Si aucun accord n'est trouvé, la Commune et le prestataire s'en remettent au jugement du tribunal administratif d'Orléans.

• DÉNONCIATION ET CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La commune ou le prestataire peut dénoncer le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois. Cependant, si la dénonciation émane de la Commune, celle-ci peut avoir lieu à tout moment et sans préavis, pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux touchant à l'ordre public et/ou si les biens sont occupés ou utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention. Dans ce cas, la résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours après réception du courrier recommandé avec accusé de réception.

Dès que la résiliation est effective, le prestataire perd tout droit à l'utilisation des locaux et des matériels mis à sa disposition sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'il pourrait subir du fait de la résiliation.

Par ailleurs, la présente convention sera rendue caduque par la disparition de l'association ou la désaffectation des locaux.

Convention faite en 2 exemplaires originaux

Fait à Orléans
Le 06/01/2025

Pour l'Association
Amir BELKOUCHE



À Saint Jean de La Ruelle
Le,

Pour la Commune

